

2008/172 - PREMIERE PHASE DE L'OPERATION URBAINE DE LYON
8E - APPROBATION DE CONVENTIONS (DIRECTION DE
L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 mai 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Ville de Lyon et ses partenaires ont déposé en juillet 2006 un projet d'opération urbaine relative au 8^e arrondissement de la ville auprès du Ministère des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales.

Par décision n° 06-0958 du 8 janvier 2007, M. le Ministre des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales a décidé d'attribuer à la Ville de Lyon une aide de 106 700 € au titre de la première phase de l'opération se décomposant en :

- une subvention de fonctionnement de 95 500 €, calculée sur la base d'une dépense subventionnable HT de 271 566 €, soit 324 793 € TTC ;

- une subvention d'investissement de 11 200 €, calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 137 600 €, soit 164 570 € TTC.

En cohérence avec le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC) de l'agglomération lyonnaise, ce projet d'envergure répond aux enjeux suivants :

- maintenir le dynamisme de Monplaisir face à la concurrence des grands pôles ;
- donner une identité forte à ce quartier ;
- développer l'offre existante sur les autres quartiers du 8^e et les rendre attractifs ;
- renforcer l'équipement commercial du 8^e arrondissement ;
- favoriser la venue de nouveaux acteurs économiques ;
- renforcer les liens entre les établissements culturels et le commerce.

C'est pourquoi, une convention générale précisant les modalités de cette opération de redynamisation a été signée le 6 juillet 2007 entre les partenaires : la Ville de Lyon, l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, l'Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir et l'Institut Lumière. Il repose sur la mise en place des actions suivantes :

- créer une identité à l'effigie du cinéma ;
- matérialiser l'identité cinéma par une signalétique ;
- animer et suivre la procédure ;
- améliorer l'accessibilité aux commerces ;
- développer une stratégie de communication ;

- créer des actions événementielles sur le thème du cinéma à Monplaisir ;
- créer des actions événementielles dans les quartiers de proximité ;
- apporter un conseil en architecture lumière ;
- former les commerçants et artisans ;
- réaliser une étude de restructuration commerciale ;
- réaliser une étude de satisfaction consommateurs ;
- évaluer l'efficacité de l'opération urbaine.

Le budget de la première phase s'élève à 469 850 euros HT, soit 561 941 € TTC. Les participations attendues sont :

Etat :	106 700 €
Ville de Lyon :	132 550 €
UCAM :	134 750 €
Autres :	59 750 €
Chambres consulaires :	36 100 (valorisation temps agents).

Il est à noter que la dépense subventionnable retenue par l'Etat est inférieure au budget total de la 1^{ère} phase car l'Etat ne participe pas financièrement à certains postes de dépenses.

La Ville de Lyon assure à la fois la maîtrise d'ouvrage de l'opération urbaine et la conduite des actions relatives à la création et la matérialisation d'une identité cinéma, l'apport d'un conseil en architecture lumière de vitrines et l'évaluation de l'opération urbaine.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon a pris en charge les actions de fonctionnement concernant les formations et l'étude de restructuration commerciale des pôles relais ainsi que l'action d'investissement relative à la rénovation des devantures commerciales.

L'Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir est responsable des actions liées à l'animation de la procédure, la mise en place d'actions événementielles et de communication, l'accessibilité aux commerces et l'étude de satisfaction auprès des consommateurs.

Pour ces actions déléguées, des conventions spécifiques ont été conclues entre la Ville de Lyon et chaque partenaire.

Depuis le démarrage de l'opération urbaine en juillet 2007, la plupart des actions a été mise en œuvre, à savoir :

- l'action qui a trait à la signalétique cinéma est en cours de réalisation et sera visible par le grand public courant 2008 ;
- l'Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir a édité différents supports de communication : un guide shopping, un chéquier réduction et un magazine promotionnel. Le site internet sera prochainement lancé ;
- des actions événementielles ont d'ores et déjà été menées dans le cadre des journées du patrimoine et de la biennale de la danse. D'autres seront mises en place dans l'année ;

- l'étude de satisfaction consommateurs également mise en œuvre par l'UCAM est achevée. Elle a permis de mesurer le degré de satisfaction des consommateurs sur les différents pôles commerciaux du 8^e arrondissement et de connaître leurs attentes en matière de commerce ;

- l'étude de restructuration des pôles commerciaux sous la responsabilité de la Chambre de Commerce et d'Industrie est en cours de finalisation.

Comme le prévoient les termes des conventions conclues entre la Ville de Lyon et les partenaires, la Ville peut verser à chaque organisme les deuxièmes acomptes des subventions correspondant aux actions engagées à 80 % et les soldes des subventions correspondant aux actions acquittées.

I. Détail des subventions à verser par la Ville de Lyon aux partenaires

La Ville de Lyon, en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, met à disposition des partenaires les subventions Etat correspondant aux actions pour lesquelles ils assurent la maîtrise d'œuvre.

1. Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir

Au titre de l'année 2008, la Ville de Lyon versera à l'Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir, les aides suivantes :

Actions sous maîtrise d'œuvre UCAM	Subvention Etat		Subvention Ville de Lyon	
	Montant	%	Montant	%
FONCTIONNEMENT actions engagées à 80 %				
Animation et suivi procédure	3 000	20	10 500	35
Améliorer accessibilité aux commerces : communication	1 000	20	1 000	20
Développer une stratégie de communication	6 050	20	3 550	20
Créer actions événementielles quartiers proximité	850	20	500	20
Sous-total	10 900		15 550	
FONCTIONNEMENT action acquittée				
Etude satisfaction consommateurs	1 425	40 (solde)	335	40 (solde)
Sous-total	1 425		335	
Total fonctionnement	28 210			

Un avenant à la convention du 26 juin 2007 conclue entre la Ville de Lyon et l'Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir précise le montant des subventions versées au titre de l'année 2008.

2. Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon

Actions sous maîtrise d'œuvre CCIL	Subvention Etat		Subvention Ville de Lyon	
	Montant	%	Montant	%
FONCTIONNEMENT				
Etude de restructuration	6 000	40	6 000	40

commerciale		(solde)		(solde)
Sous-total		6 000		6 000
Total fonctionnement				12 000

Cette subvention d'un montant total de 12 000 € affectée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon a été votée lors de la séance publique du 17 décembre 2007.

Un avenant à la convention du 26 juin 2007 conclue entre la Ville de Lyon et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon précise le montant des subventions versées au titre de l'année 2008.

La Ville de Lyon percevra une subvention de fonctionnement de l'Etat d'un montant de 3 000 € pour cette action, au titre de l'année 2008.

II. Détail des recettes à percevoir par la Ville de Lyon pour l'action dont elle assure la maîtrise d'œuvre

Au titre de l'année 2008, les recettes de l'Etat à percevoir par la Ville pour la réalisation de l'action dont elle assure la maîtrise d'œuvre se décomposent ainsi :

Actions sous maîtrise d'œuvre Ville de Lyon		Recettes (subventions Etat)	
		Montant	%
FONCTIONNEMENT			
Créer une identité graphique cinéma		200	20
Apporter un conseil en architecture lumière		1 500	20
Total fonctionnement			1 700

III. Récapitulatif des subventions à verser par la Ville de Lyon au titre de l'année 2008

DEPENSES	Maîtrise d'œuvre partenaires	
	Subvention Etat	Subvention Ville de Lyon
Fonctionnement	12 325	15 885
Total fonctionnement		28 210

Pour rappel, la Ville de Lyon versera également la subvention de fonctionnement d'un montant total de 12 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon votée lors de la séance publique du 17 décembre 2007.

IV. Récapitulatif des recettes à percevoir par la Ville de Lyon au titre de l'année 2008

RECETTES	Subvention Etat	
	Partenaires	Ville de Lyon
Fonctionnement	15 325	1 700
Total fonctionnement		17 025

Vu la décision n° 06-0958 du 8 janvier 2007 du Ministre des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales ;

Vu la délibération n°2007/8599 du 17 décembre 2007 ;

Vu lesdits avenants ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Economie locale – Relations internationales – Universités ;

DELIBERE

1. Les avenants susvisés, établis avec l'Union des Commerçants de Monplaisir et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon sont approuvés.

2. M. le Maire est autorisé à :

- signer lesdits documents ;
- procéder à l'appel de fonds auprès de l'Etat ;
- verser les subventions à l'Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir.

3. La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur l'exercice 2008 pour un montant total de 28 210 € sur le programme STRUCCOMM : opération STCOM08 ; nature comptable : 6574 ; fonction : 94 ; ligne de crédit : 17665 à hauteur de 28 210 €.

4. Les recettes de fonctionnement correspondantes d'un montant total de 17 025 € seront inscrites sur l'exercice 2008 sur le programme STRUCCOMM ; opération : STCOM08 ; nature comptable 74718 ; fonction 94 ; ligne de crédit : 25149.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

M.O. FONDEUR